

Conseil Municipal du 22 MARS 2012

1. Opérations foncières et aménagement

Le site économique de la cour d'Hénon dispose encore d'une zone HNAS disponible pour son extension et l'accueil de nouvelles entreprises.

Ces parcelles doivent être ouvertes à l'urbanisation. Pour ce faire les parcelles YE n° 11-156-159-160-161 doivent être classées en zone HNAA. Ce qui permettra un schéma d'aménagement d'ensemble. Le Conseil décide de lancer une modification du POS actuel dans cet objectif

2. Assainissement

Route de Poitiers : L'extension du réseau d'assainissement collectif rue de St-Maur, route de Poitiers et route du châtelet va s'achever. Selon l'article 1331-1 du Code de Santé Publique, les riverains ont l'obligation de se raccorder au réseau dans les 2 ans suivant sa mise en service.

Quelques propriétés n'ont pas la pente suffisante pour permettre un assainissement gravitaire. Une pompe de relevage doit être acquise et installée par les propriétaires, pour pallier cette insuffisance de pente. Le Conseil décide d'exonérer de la participation de raccordement à l'égout, les propriétaires devant recourir à l'installation d'une pompe de relevage

Modification des Statuts du SIVEER : de nouveaux statuts ont été rédigés et adoptés par le comité du SIVEER en date du 20.01.2012.

En tant que membre di SIVEER Cissé est amenée à se prononcer sur ces statuts qui sont acceptés par le Conseil

3. Ecole:

Le projet pédagogique de l'école s'articule autour de l'attribution d'un nom à l'école. Une fresque murale sera réalisée par les enfants et enseignants. La commune prendra en charge la plaque nominative à apposer sur l'établissement. Parmi tous les noms avancés 3 noms ont retenu l'attention du Conseil en date du 14.12.2012. Suivant l'avis des parents, le Conseil décide d'attribuer le nom des « les p'tits loups ».

4. Budget, compte de gestion, affectation des résultats 2011

Budget général

Le compte administratif 2011 est adopté pour les 2 sections (investissement et fonctionnement)

Il dégage un excédent d'exploitation cumulé de **571 660,25 €** qui est réparti au chapitre 1068-1 (couverture du déficit d'investissement) à hauteur de **332 130,00 €**, le solde de **239 530,25 €** étant conservé en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte de gestion du receveur, étant identique au compte administratif est adopté par le Conseil.

Budget Assainissement

Le compte administratif présentant un excédent d'exploitation cumulé de **88 256,99 €**, et un excédent d'investissement cumulé de **39 253,32 €** est adopté par le Conseil

Le compte de gestion du receveur, identique au précédent, est voté par le Conseil.

Budget ZA du Comte Joubert-Cissé

Le compte administratif et le compte de gestion identiques sont adoptés tous les deux.

Budget ZA de la Cour d'Hénon

Le compte administratif et le compte de gestion du receveur étant identiques, sont adoptés par le conseil municipal.

5. Budget primitif 2012

Fonctionnement

Les dépenses réelles sont fixées à **1 448 730,00 €**, en diminution de **4,3%** par rapport à 2011 ; elle s'explique par la mise à disposition du centre multi-accueil de la petite enfance et du gymnase à la Communauté de Communes du Neuvillois, qui supporte, à compter du 1.01.2012 les charges de fonctionnement et d'investissement de ces deux bâtiments.

Les recettes réelles, en diminution de **6,9 %** par rapport à 2011 sont fixées à **1 809 361,75 €**. Cette diminution s'explique en partie par le transfert de recettes au profit de la Communauté de Communes du Neuvillois pour assurer la gestion des équipements et l'adoption du régime de Fiscalité Professionnelle Unique.

Les dotations d'Etat sont gélées pour la période 2011-2014. Seule la hausse démographique de la commune peut apporter une légère augmentation.

Pour 2012 la commune dégage un autofinancement **610 162,00 €** représentant **29,64 %** du budget total de fonctionnement.

Vote des taux

La loi de finances 2012 a revalorisé de **1,8 %** les bases des taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti).

Considérant les besoins de financement de la Commune et prenant en compte le contexte économique, le conseil municipal vote une augmentation des taux pour 2012 de **0,5 %** afin de limiter la hausse totale au taux de l'inflation 2011.

Ainsi ces taux sont les suivants :

Taxe d'habitation (reprenant la part départementale) : **23,16 %**

Taxe foncier bâti : **15,76 %**

Taxe foncier non bâti : **55,91 %**

Investissement

Compte tenu des restes à réaliser 2011, la section d'investissement s'équilibre à un montant total de **1 710 606 €**.

En dehors du remboursement du capital des emprunts, les prévisions de dépenses 2012 concernent essentiellement des travaux de voirie dont la rue des Egornières, des travaux de bâtiments dont la réfection des fenêtres de l'école maternelle, divers achats de matériels et pour la plus grande part la poursuite de l'aménagement de la route de Poitiers.

6. Budget assainissement

La section d'exploitation s'équilibre à **333 651,00 €** et celle d'investissement à **636 719,00 €**. En dehors de la fin des travaux de la route de Poitiers, les interventions prévues toucheront les deux lagunes et la pompe de relevage de Ribouard.

Le Conseil vote les tarifs suivants :

Prime fixe : **52 €** par branchement

Redevance : **1,08 € / m³**

Participation pour raccordement à l'égout :

1 900 € pour tout immeuble édifié après construction du réseau

1 075 € pour tout immeuble préexistant aux travaux et disposant

d'un réseau d'assainissement autonome.

7. Budgets annexes

Le budget de la zone commerciale du Comte Joubert-Cissé s'équilibre à la somme de **79 559 €**.

Celui de la zone artisanale de la Cour d'Hénon s'équilibre à un montant de **123 183 €**.

8. Questions diverses

Madame le Maire rappelle les dates des élections présidentielles : le **22 avril** et le **6 mai** de **8 h à 18 h**. Compte tenu du nombre d'électeurs, **3 bureaux** ont été mis en place selon les secteurs géographiques des inscrits. Chaque électeur doit vérifier sa carte et la signer.

Madame le Maire demande que les élus prennent les permanences des bureaux pour les 2 tours

La séance du conseil est clôturée à 21 h 45.